

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 10 mai 2021  
N° CP-2021-5-1-5

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE POUR 2021 À CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ADEUS.**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le projet de programme de travail partenarial 2021 de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), et afin de mettre ce programme en œuvre, de lui attribuer une subvention de 312 000 € pour l'année 2021.

Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADEUS pour l'année 2021.

Implantée à Strasbourg, l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), de statut associatif, a été créée en 1967.

Son instance exécutive a été partiellement renouvelée en 2020, avec notamment l'installation d'une nouvelle présidente, Mme Françoise Schaezel, Vice-présidente de l'EMS de Strasbourg et Conseillère municipale déléguée de Strasbourg.

Un nouveau directeur général, M. Pierre Laplane, a pris ses fonctions en mars 2021, à la tête d'une équipe d'une cinquantaine d'agents.

Le budget prévisionnel de l'ADEUS pour 2021 s'élève à environ 4,8 M€

Elle a pour vocation à intervenir dans l'ensemble des champs entrant dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement : habitat et logement, développement économique et social, mobilité, paysages, foncier, environnement, loisirs et tourisme, coopération transfrontalière, etc.

La mission principale de l'ADEUS est d'être l'outil collectif de nombreux partenaires (62 membres et partenaires fin 2020), dont la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, la Région Grand-Est, et plusieurs autres collectivités locales et EPCI engagés pour la plupart depuis de nombreuses années, sur la base d'un programme de travail partenarial annuel au sein de l'agence.

Ce programme permet aux partenaires de capitaliser et de mutualiser les données et analyses aux différentes échelles de territoire, d'alimenter la vision départementale de l'aménagement du territoire et de replacer les politiques publiques et les partenariats de la Collectivité européenne d'Alsace dans un contexte plus large.

Le programme de travail partenarial comprend également des évènements et des plateformes techniques d'échanges sur les questions d'actualité et les évolutions règlementaires qui interpellent l'action publique, sur les nouveaux enjeux pour les collectivités et les territoires (mobilité, consommation raisonnée du foncier, transition énergétique, cohésion sociale...) à travers le prisme de la résilience des territoires et de la responsabilité sociale.

En conformité avec le Code de l'urbanisme, notamment son article L.132-6, et au vu de l'article 3 des statuts de l'ADEUS précisant son objet, la Collectivité européenne d'Alsace est membre de cette agence d'ingénierie partenariale, l'ADEUS intervenant dans plusieurs champs de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration de l'ADEUS a validé les orientations pour l'année 2021, prévoyant de consolider le programme de travail partenarial 2021 -considéré comme un programme de travail de transition, par des études s'inscrivant dans trois axes de travail complémentaires.

A l'intérieur de ce programme, l'ADEUS propose de réaliser en 2021 des études auxquelles la Collectivité européenne d'Alsace attache un intérêt particulier, pour alimenter ses stratégies et politiques publiques en matière d'habitat, de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, de collèges, de transfrontalier, de mobilité et de transition énergétique.

Courant 2021, des réflexions conjointes entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADEUS seront menées afin de jeter les bases d'un conventionnement pluriannuel, complémentaire à la convention financière annuelle, qui pourrait être mis en œuvre à l'horizon 2022.

Le financement du programme de travail partenarial 2021, assuré d'une manière globale et dans le cadre d'une mutualisation de leurs moyens par le biais de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, s'élève pour les principaux contributeurs (Eurométropole de Strasbourg, Etat, Collectivité européenne d'Alsace et Région Grand-Est) à 3 622 224 €, pour un budget prévisionnel de l'ADEUS d'un montant de 4 863 216 € pour l'année 2021.

La subvention annuelle attendue de la Collectivité européenne d'Alsace, soit 312 000 €, qui comprend la cotisation statutaire de 29 359 €, correspond à 6,4 % du total des subventions escomptées par l'ADEUS en 2021.

Les modalités d'attribution du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace prennent en compte les effets induits par l'état d'urgence sanitaire (Covid-19), en prévoyant un décalage possible dans le temps de l'achèvement de certaines actions ou productions.

Lors de sa réunion du 23 avril 2021, la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités de la CeA a émis un avis favorable sur le projet de programme de travail partenarial 2021 de l'ADEUS, sur la proposition d'attribution d'une subvention de la CeA pour 2021 de 312 000 € à l'ADEUS pour le soutien financier à la mise en œuvre de ce programme de travail partenarial, ainsi que sur les termes du projet de convention financière 2021 à conclure entre la CeA et l'ADEUS.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet de programme de travail partenarial pour 2021, annexé au présent rapport,
- D'attribuer à l'ADEUS pour 2021 une subvention de 312 000 €, pour la mise en œuvre de ce programme ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 156 000 € dès signature de la convention par les parties et, au cours du 4ème trimestre 2021, du versement du solde de la subvention,
- D'approuver la convention financière y afférente, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 515, programme 060, opération 002 du budget de la CeA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY